

Bibliothèque numérique

medic@

**Réformes de l'enseignement médical.
Meeting de l'association
corporative des étudiants en
médecine de Paris au sujet de la
réorganisation des études médicales**

*In : Concours médical, 1912, 34.
11. p. 246
Cote : 91496*

a médecine comporte l'examen des malades et la prescription d'un traitement, ainsi qu'il résulte des travaux préparatoires de la loi du 30 novembre 1892; que le requérant n'a aucune clientèle et ne donne aucune consultation; qu'il se borne à examiner les malades victimes d'accidents pour le compte de la Compagnie d'assurances. La P., qu'il renseigne à l'égal des autres spécialistes, au concours desquels la dite Compagnie fait appel; qu'il est d'ailleurs rémunéré par un traitement fixe et non par des honoraires pour chaque cas; qu'ainsi il est **EMPLOYÉ A GAGES** de la dite Compagnie ... »

« Considérant qu'en égard aux conditions dans lesquelles il est **AU SERVICE** de la Compagnie la P., il a droit à l'exemption établie par l'art. 17 de la loi du 15 juillet 1880, en faveur des **COMMIS ET PERSONNES TRAVAILLANT A GAGES...** » (1).

Tout ceci est fort clair. Cet arrêt est cité tout au long dans le *Journal des Valeurs d'assurances* du 26 février 1912, qui le commente avec une réelle satisfaction, et le malin plaisir de mettre bien à leur place les *serviteurs médicaux* des Compagnies d'assurances. L'article se termine par la phrase suivante dont les docteurs en médecine aux gages des assureurs apprécieront, nous n'en doutons pas, l'ironique euphémisme :

« Et puis, comme nous le disions, le médecin attaché à une Compagnie et qui n'a pas de clientèle au dehors, **JOUE LE RÔLE D'EMPLOYÉ, SUPÉRIEUR si l'on veut**, mais enfin comme tel, dispensé de patente en vertu de l'article 17 de la loi. »

Décidément Diverneresse a toujours raison.

J. NOIR.

La Réforme de l'Enseignement médical

Le Meeting de l'Association corporative des Etudiants en médecine de Paris au sujet de la Réorganisation des Etudes médicales.

Vendredi 8 mars, à 9 heures du soir, a eu lieu à l'Hôtel des Sociétés savantes un Meeting organisé par l'Association corporative des Etudiants en Médecine de Paris, pour protester contre la constitution singulière de la nouvelle Commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement médical.

Le sympathique et dévoué secrétaire général du Syndicat des médecins de la Seine, qui est aussi secrétaire général adjoint de l'Union des Syndicats médicaux de France, M. le Dr Tourtourat, présidait la réunion où de nombreux médecins parisiens étaient venus se mêler aux étudiants et affirmer ainsi l'unité de vues des praticiens d'aujourd'hui et de ceux de demain.

MM. les Drs Lafontaine, Gilbert-Laurent, député, de Pradel, au nom du Syndicat médical de Paris Noir, Vimont, au nom du Syndicat des médecins de la Seine, Leredde, Le Fur, Bérillon, Bertillon, Lévy-Darras, au nom de l'Association Corporative des Etudiants en médecine, sont venus tour à tour montrer de quelle façon inacceptable avait été constituée la Commission chargée d'é-

laborer les réformes à apporter aux études médicales. Tous ont fait ressortir le peu de cas fait par le Gouvernement de l'opinion nettement exprimée dans trois Congrès successifs par tout le Corps médical français. Tous ont déploré la ridicule représentation donnée aux praticiens dans une Commission aussi nombreuse. Tous ont exprimé le regret de la désignation directe par le Ministre de confrères qui jouissent évidemment de la confiance des praticiens et de la bonne volonté desquels on ne saurait douter, mais qui, n'étant délégués d'aucune association, d'aucun groupement professionnel, manquent, dans la commission, de prestige et d'autorité; leur voix de simple praticien pesera en effet peu dans un milieu composé de doyens de Facultés, de professeurs et de hauts fonctionnaires de l'Instruction Publique. Avec beaucoup d'à propos quelques orateurs ont fait ressortir le danger que crée pareil précédent; rien n'empêchera désormais telle ou telle Administration, qui aura besoin de consulter le corps médical pour une réforme ou un projet de loi, de s'adresser directement à des confrères, *personæ gratæ* en l'occurrence, qui pourront exprimer des opinions toutes personnelles absolument opposées aux désirs et aux intérêts du corps médical tout entier.

Un ordre du jour, exprimant nettement cette déception et ces regrets du Corps médical parisien avec la ferme volonté de ne pas s'incliner devant le fait accompli, a été voté à l'unanimité. Des félicitations ont été adressées au Dr Jeanne qui, par esprit de discipline syndicale, a donné sa démission de la Commission dès la première heure (1).

Une idée essentiellement juste et pratique a été émise par le Dr Bérillon, c'est la constitution d'une Commission indépendante qui, sans se préoccuper des actes de la Commission officielle, élaborerait sérieusement un contre-projet pour la réalisation duquel une campagne sérieuse serait menée par les praticiens dans la grande presse et au Parlement.

Il n'est pas douteux que si cette commission s'adjoignait (ce qui lui serait facile) des hommes de haute valeur et de grande compétence, les bureaux de l'Instruction Publique qui nous gouvernent et dont nos protestations troubent la douce quiétude, ne pourraient dédaigner ses travaux. Ils seraient obligés *sous la pression de l'opinion* de nous opposer autre chose que leur légendaire inertie, en se servant comme paravant des propositions de la Commission des Beni-Oui-Oui, sobriquet que notre confrère Gilbert-Laurent a donné à la Commission officielle et qui paraît admirablement adapté au rôle un peu servile qui lui a été dévolu.

J. NOIR.

(1) Au cours de la séance, le Président a lu un grand nombre d'excuses de confrères qui n'ont pas rendu à la réunion et un ordre du jour du Conseil d'administration de l'Union des Syndicats médicaux de France, exprimant le regret que les membres de la commission officielle n'aient pas été désignés par les associations médicales.

(1) Voir l'arrêté complet du Conseil d'Etat, page 268.

